

CRITERES D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DU FONDS SOCIAL DU COLLEGE

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles auxquelles peuvent être confrontés des collégiens et leurs familles pour assumer des dépenses de scolarité, des frais de vie scolaire ou de restauration.

Sous la présidence du chef d'EPL est constituée une commission consultative de fonds social qui émet un avis sur les demandes d'aides sur la base des éléments présentés. Cette commission est composée du principal adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du CPE, d'un représentant de professeurs, d'un représentant de parents. Les dossiers seront étudiés de façon anonyme.

La commission se réunit en début de chaque trimestre et en cas d'urgence.

Constitution d'une demande

Les familles remplissent un dossier pour demander une aide de fonds social. Ce dossier est à retirer et à déposer au secrétariat d'intendance ou à télécharger depuis le site du collège.

Afin de simplifier les demandes une attestation récente du quotient familial (document CAF) et un avis d'imposition ou de non-imposition sont les seules pièces justificatives demandées. En cas de besoin, ou de contrôle, des pièces complémentaires peuvent être demandées à la famille, si vous rencontrez une situation particulière (perte de revenus récente, surendettement) merci de fournir les documents nécessaires.

En cas d'urgence ou de situation particulière le chef d'établissement peut attribuer une aide dérogeant au présent règlement et il informera la commission à posteriori de l'aide attribuée.

BAREME INDICATIF D'ATTRIBUTION DES AIDES

Quotient familial	0 à 200	201 à 400	401 à 600
MONTANT DES AIDES ACCORDEES			
D.P.	reste à charge de la famille entre 0€ à 30€	80 %	70 %
Voyages et sorties scolaires	80 %	60 %	50 %
Matériel scolaire	80 %	70 %	50 %
Vêtement ou équipement sportif	Dans la limite de 200 €	Dans la limite de 100 €	Dans la limite de 70 €
Autres (lunettes, AS ...)	Variable	Variable	Variable

Au-delà d'un quotient familial de 600, les dossiers sont examinés selon le degré d'urgence. La commission peut décider d'attribuer une aide versée à titre exceptionnel. Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales, des remises de principe et/ou des remises d'ordre.

Pour information : Seuil de pauvreté mensuel selon le type de ménage, données 2015 INSEE

	Ressources mensuelles	Quotient familial
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 14 ans	1100	314
Famille monoparentale avec 1 enfant de plus de 14 ans	1269	363
Couple avec 2 enfants de moins de 14 ans	1777	445
Couple avec 2 enfants dont 1 de moins de 14 ans	1946	487